

DESCRIPTION DE FONCTION

1) IDENTIFICATION DU POSTE

Titre d'emploi	Infirmière auxiliaire
Service	Direction des soins infirmiers et des programmes clientèle
Supérieur immédiat	Assistante infirmière-chef
Statut	Permanent syndiqué ou syndicable non syndiqué Temps partiel
Quart	Rotation

2) DESCRIPTION SOMMAIRE

Sous l'autorité de l'assistante infirmière chef, l'infirmière auxiliaire assume ses activités professionnelles à l'intérieur de son champ de pratique. Elle assiste l'assistante infirmière-chef dans l'exécution de ses fonctions et se réfère à elle pour toute question ne relevant pas de ses compétences ou de ses responsabilités.

3) FONCTIONS OU RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

- Agis en accord avec la philosophie de la Direction des soins infirmiers et des programmes clientèle et participe à l'atteinte des objectifs de l'unité où elle travaille;
- Assure aux bénéficiaires des soins individualisés basés sur le respect et la dignité;
- Apporte sa contribution au maintien de l'esprit d'équipe et d'entraide au sein de l'équipe;
- Respecte les conditions énoncées au dossier des actes infirmiers lors de l'accomplissement des actes autorisés A-2 et A-3 du décret 1423-80; s'assure qu'elle possède les connaissances et la préparation suffisantes pour poser ces actes;
- Connaît et respecte les lois et règlements reliés à l'exécution de l'ordonnance médicale, l'administration et le contrôle des narcotiques et s'y conforme;
- Collabore à l'évaluation de la qualité des soins infirmiers dispensés, des nouveaux produits ou équipements;
- Applique et respecte les techniques, procédés de soins;
- Exécute fidèlement les principes de déplacement sécuritaire du bénéficiaire tels qu'enseignés.



4) EXIGENCES DU POSTE

FORMATION ACADÉMIQUE

Diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en « Santé, assistance et soins infirmiers » ou en « Service de la santé » d'une école reconnue par le Ministère.

EXIGENCES PROFESSIONNELLES

Membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, incluant l'attestation de formation des nouvelles activités réservées par la Loi 90.

Expérience de travail pertinente à la fonction et auprès des personnes âgées.

HABILITÉS (SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-ÊTRE)

- Connaissances professionnelles mises à jour;
- Sens de la responsabilité et de l'organisation;
- Aptitude et intérêt marqués pour travailler auprès des personnes âgées;
- Esprit d'équipe;
- Bon jugement;
- Attitude respectueuse.

Date : 2019-05-21

Responsable : _____